

RÈGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 : La société BLANC BLEU COMMUNICATION est l'organisatrice, sur l'antenne de WIT FM, à compter du 22 Août 2011 au 29 juin 2012 minuit inclus, d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, le DOUBLE HIT CASH.

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques âgées de 13 ans minimum, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubins et descendants vivant sous le même toit). Toute participation d'un mineur au jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

De plus, la participation à ce jeu n'est pas ouverte aux personnes ayant déjà gagné à un jeu organisé par la société BBC sur l'un des sites dans la période de 2 (deux) mois précédents la participation à l'un des jeux, et ce quel qu'en soit le lot remporté.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement que BBC se réserve de modifier ou de mettre à jour à tout moment.

ARTICLE 3 : Le principe du jeu est le suivant : du lundi au vendredi, l'animateur demande aux auditeurs de s'inscrire sur le site Internet witfm.fr ou d'appeler directement l'antenne au 36 28 WIT FM afin de participer aux deux jeux quotidiens qui auront lieu entre 6 heures et 10 heures. Un 1er extrait d'un titre musical est proposé à l'auditeur sélectionné. A l'issue de cet extrait d'une durée de 5 secondes, l'auditeur dispose de 5 secondes pour trouver l'interprète ou les interprètes en cas de duo et le titre du morceau. S'il donne la bonne réponse, il gagne 20 euros. Il peut ensuite, soit arrêter et repartir avec son gain, soit tenter un 2ème extrait pour doubler la mise (40 euros). S'il ne trouve pas l'interprète et le titre du 2ème extrait, l'auditeur perd tout. S'il trouve, il gagne 40 euros, et peut tenter un 3ème extrait pour le double (80 euros), ou arrêter et repartir avec son gain. Il peut procéder ainsi s'il réussit et s'il le souhaite jusqu'au 10ème extrait et arriver ainsi à la somme maximale de gains cumulés de 10 240 euros, en doublant ses gains à chaque extrait identifié. A tout moment, il peut arrêter et repartir avec la somme accumulée ou continuer mais en acceptant sans réserve le risque de perdre les gains résultant de ses bonnes réponses.

La difficulté des extraits est accentuée à chaque palier, tant au niveau du choix de la chanson que du passage sélectionné (refrain pour les deux premiers extraits, puis n'importe quel passage du titre pour les extraits suivants) que de la durée de l'extrait diffusé. A la fin de chaque extrait, un chrono de 5 secondes se déclenche, et l'auditeur ne peut répondre que dans ce temps imparti, faute de quoi il a perdu.

Le remboursement du coût de la communication (montant forfaitaire de 0,34 euros TTC /minute) ou du coût de connexion à internet (0,50 euros TTC forfaitaire) sera attribué au joueur sur demande expresse uniquement faite par courrier postal à la société organisatrice (remboursement du timbre de ce courrier au tarif postal de la lettre de moins de 20 g sur demande).

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 30 jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas :

- à une participation effective,
- n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci avant,
- transmise au delà de la date mentionnée au paragraphe ci-dessus,
- incomplète, illisible, inexploitable ou encore raturée

sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 30 jours à compter de la date de clôture du jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : la personne qui aura été sélectionnée recevra 20 (vingt) euros ou 40 (quarante) euros ou 80 (quatre vingt) euros ou 160 (cent soixante) euros ou 320 (trois cent vingt) euros ou 640 (six cent quarante) euros ou 1 280 (mille deux cent quatre vingt) euros ou 2 560 (deux mille cinq cent soixante) euros ou 5 120 (cinq mille cent vingt) euros ou 10 240 (dix mille deux cent quarante) euros selon le nombre d'extraits qu'elle aura réussi à identifier.

La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible.

Le lot sera adressé au gagnant, en principe dans le mois suivant la participation au jeu par voie postale. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Toute dotation retournée à BBC après envoi au gagnant et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le participant et demeurera acquise à la société Organisatrice.

Toutefois, si le(s) prix annoncé(s) ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du ou (des) lot(s) par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 5 : La société BBC ne saurait être tenue responsable pour tout problème internet imputable au centre serveur et ou à l'hébergeur des sites ou de sites mobiles.

La société BBC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste et liée à l'acheminement des lots.

La société BBC ne pourra être en aucun cas responsable du non acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable.

ARTICLE 6 : La participation au jeu se fait par le biais :

- d'une pré-sélection lorsque l'animateur demande aux auditeurs d'appeler l'antenne de WIT FM au 3628 en indiquant leur nom, prénom, âge et numéro de téléphone auquel on peut les joindre afin de participer au tirage au sort.

Et/ou

- d'une inscription sur le site internet witfm.fr. A ce titre, toute inscription par télécopie autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation.)

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de fin de concours sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Les tirages au sort ont lieu quotidiennement de manière aléatoire parmi les auditeurs et participants inscrits pour désigner les participants à jouer en direct au « DOUBLE HIT CASH » et remporter une dotation.

Par ailleurs, les personnes qui n'auront pas été sélectionnées pour participer en direct au jeu à l'antenne de WIT FM ne seront pas averties.

En particulier sont considérées comme frauduleuse les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. On entend par « participation manuelle », l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard sont considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalles.

ARTICLE 7 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et même adresse). En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie que celle prévue au présent règlement.

ARTICLE 8 : Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 9 : La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger le présent jeu, ainsi que ses horaires ou sa fréquence de diffusion à l'antenne : sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de la modification de la durée ou de la périodicité du jeu.

ARTICLE 10 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 11 : Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 12 : Les documents qui auront été envoyés à la société organisatrice pourront éventuellement être saisis sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en écrivant à l'adresse du jeu (adresse de la société organisatrice).

ARTICLE 13 : Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés à l'Etude de Maîtres GEYELIN et LOISEAU, Huissiers de Justice Associés à ORLEANS (Loiret) - 89 rue Bannier.

ARTICLE 14 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : BLANC BLEU COMMUNICATION, 51 rue des Terres Neuves à (33130) BEGLES. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par foyer, même nom et même adresse). Toutefois il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants, ainsi que leurs noms, et l'interprétation ou l'application du règlement, la participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 15 : Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait, omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans des systèmes d'information.

Chaque participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou « électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 16 : En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société START, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de la session de jeu concernée à l'adresse indiquée ci-dessous : START – 7, rue du Colombier à ORLEANS (45000).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aura fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site internet et en contrariété avec le présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

ARTICLE 17 : Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux d'Orléans seront seuls compétents.